

## **Taxe verte sur les produits électroniques**

Depuis le 1er octobre, une nouvelle taxe verte (écofrais) s'applique aux produits électroniques. Cette taxe ne peut être diminuée par quelque rabais que ce soit, car elle n'est pas basée sur la valeur des produits, mais plutôt selon leur nature.

Cette taxe ajoute aussi peu que 10¢ au prix des cellulaires et des téléavertisseurs et autant que 42,50\$ pour les dispositifs d'affichage de plus de 29 pouces ainsi que les imprimantes et photocopieurs posés au sol.

En plus, cette taxe sera sujette à la TPS/TVQ et s'appliquera aussi lors d'achats effectués par Internet à partir du Québec même si les produits ont été achetés dans une autre province.

Dans un premier temps, les frais de gestion environnementale seront ajoutés au prix de vente de certains produits seulement. Les écofrais sont établis en fonction des coûts moyens associés au recyclage de ce type d'appareil.

Notez qu'il existe d'autres approches du genre au Canada, et que la tarification peut varier d'une province à une autre.

De plus, une liste d'appareils s'ajoutera dès le 14 juillet 2013 aux produits électroniques déjà taxés.

L'Association de Recyclage de Produits Électroniques encourage les gens à recycler leurs appareils en les amenant dans l'un des points de dépôt dispersés sur le territoire québécois.

Si vous avez des questions sur les points de dépôt de Charlevoix, la liste des appareils qu'on peut recycler ou les écofrais chargés pour chaque catégorie de produits, téléphonez-nous au 418 435-2884.